



**AVAP de Joinville**  
Qualification architecturale du centre historique

Echelle 1/1000e  
0 5 10 15m

Edifice protégé au titre des monuments historiques  
 Edifice remarquable protégé par l'AVAP (article I.3 du règlement)  
 Niche et statue protégée par l'AVAP (article I.3 du règlement)  
 Edifice ancien à conserver et entretenir (article IV.2.1 du règlement)  
 Edifice ancien présentant une altération réversible, à conserver et restaurer (article IV.2.1 du règlement)  
 Edifice neutre, hors typologie mais non dévalorisant  
 Edifice ancien à altération non réversible, à rénover, démolition possible (article IV.2.1 du règlement)  
 Edifice dévalorisant, projet d'intégration ou démolition souhaitable (article I.4 du règlement)

Altérations réversibles à corriger lors d'une opération de restauration ou rénovation (article IV.2.1 du règlement)  
 Recommandation d'aménagement (indication non opposable aux tiers)